



Rectificatif au communiqué de presse du 15 novembre 2024

Le communiqué de presse « **ROBERTET FAIT EVOLUER AVEC SUCCÈS SON ACTIONNARIAT POUR SOUTENIR SES AMBITIONS DE CROISSANCE À LONG TERME** », diffusé le 15 novembre 2024, comportait une erreur matérielle en page 4. L'erreur a été corrigée dans le communiqué désormais publié sur le site de Robertet www.robertet.com

Il faut lire que la parité d'échange convenue entre des CI et des CDV applicable lors de l'exercice en 2030 de l'option d'achat conférée au FSP et à Peugeot Invest est de 8,5 CDV pour 1 CI et non l'inverse.